

Modèle d'accusé réception

Lorsque qu'un administré adresse une demande, un recours ou une réclamation à une collectivité territoriale, cette demande doit faire l'objet d'un accusé réception conformément aux dispositions de l'article L 112-1 et R 112-5 du Code des relations entre le public et l'administration.

Il appartient alors à la collectivité territoriale de répondre par une décision individuelle expresse ou implicite en cas de silence dans le délai imparti par la loi.

Dans les deux cas, la décision pourra faire l'objet d'un recours en annulation ou réformation devant le juge administratif, dans le délai de droit commun de deux mois à compter de sa notification.

LRAR n°

Objet : Accusé réception de votre demande en date du (à compléter par la date d'envoi au vu du cachet de la poste).

Affaire suivie par M. XXX ou le service XXXXXX

Courriel, adresse postale, numéro de téléphone.

Madame, Monsieur,

Suite à la réception de votre courrier / courriel en date du (à compléter), j'accuse réception par la présente de votre demande portant sur (à compléter).

Au choix :

Au vu du dossier transmis, je vous indique que cette demande est incomplète en application des dispositions en vigueur *à préciser*) et je vous enjoins de transmettre, dans le délai de xxxx jours, les éléments complémentaires suivants :

-
-
-

Dès réception des pièces complémentaires, votre demande sera traitée dans le délai d'instruction de x mois.

OU

Au vu du dossier transmis, votre demande sera traitée dans le délai d'instruction de x mois.

Je vous informe qu'en cas de silence au terme du délai d'instruction, cette demande est susceptible de donner lieu à une décision implicite d'acceptation en application des dispositions de l'article L 231-1 du Code des relations du public avec l'administration (*ou d'autres dispositions spécifiques*).

Si vous le souhaitez, vous pouvez solliciter auprès de nos services la délivrance d'une attestation de décision d'acceptation, le cas échéant.

OU

Documents Bonus – Visio conférence PREVENTION DES CONTENTIEUX

Je vous informe qu'en cas de silence au terme du délai d'instruction, cette demande donnera lieu à une décision implicite de rejet en application des dispositions (*à préciser*).

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, je vous indique que cette décision est susceptible de recours administratif auprès de monsieur le maire ou contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier *directement ou par l'application informatique « télérecours citoyens » via le site www.telerecours.fr*, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Nom, prénom, qualité

Signature

Nota : L'accusé réception doit être adressé par Lettre recommandée avec accusé réception (LRAR). Aucun délai n'est prescrit mais il est recommandé de l'envoyer au plus tôt, c'est-à-dire dans les premiers jours du délai d'instruction de la demande ou du recours.

L'accusé de réception électronique est obligatoire depuis le 7 novembre 2016 en application du décret du 20 octobre 2016, en cas de saisine par voie électronique.

Son contenu est identique à celui d'un accusé réception par voie postale ; il peut être instantané ou différé au plus tard dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande.

Le téléservice Télérecours est actif depuis le décret n°2018-251 du 6 avril 2018, il est obligatoire pour les collectivités territoriales dès leur inscription (sauf impossibilités techniques) et depuis le 1er décembre 2018, il est ouvert à tout requérant particulier.